



Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Secrétariat général
Unité Statistique de la formation

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 07
bista.bkd@be.ch
www.bkd.be.ch

Statistique des élèves : guide pour le relevé dans le canton de Berne 2025-2026

Informations relatives au relevé, aux variables
et aux formats de données

Table des matières

Introduction	4
Informations générales concernant la statistique des élèves	5
Informations concernant la livraison des données	6
Principales étapes du relevé sur la plateforme BISS BE	6
Informations complémentaires concernant la livraison des données	7
1. Identification/inscription	7
2. Saisie des données	7
3. Contrôle et édition des données	7
4. Validation des données	7
Définition des variables	9
Fichier des classes : variables liées à la classe.....	10
0 Période statistique (Periode)	10
1 N° d'identification de l'école (S1).....	10
2 Désignation de la classe (S2).....	10
3 Nom de la maîtresse ou du maître de classe (L1_N).....	10
4 Prénom de la maîtresse ou du maître de classe (L1_V)	10
6 Langue d'enseignement de la classe (USpra)	10
7 Type de classe - école obligatoire (KTyp).....	11
Fichier des élèves : variables liées aux élèves.....	12
0 Période statistique (Periode)	12
1 N° d'identification de l'école (S1).....	12
2 Désignation de la classe (S2).....	12
3 N° de matricule (ID).....	12
4 N° AVS (AHVN13).....	12
5 Nom de l'élève (Name).....	12
6 Prénom de l'élève (VName)	12
7 Sexe (Sex)	13
8 Date de naissance (GDat).....	13
9 Nationalité (Staa)	13
10 Première langue (ESpra).....	13
11 Commune de domicile (WG)	13
12 Type de formation (année en cours) (SA).....	14
13 Année fréquentée (année en cours) (SJ).....	16
14 Lieu de scolarisation de l'année précédente (vjSA), facultatif	17
15 Statut du programme d'enseignement (planStat)	17
22 Mesures de soutien spécialisé / offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée (IS)	18

24	Mode d'enseignement de l'élève (AF)	18
26	Orientation MP I (BM).....	18
28	Option complémentaire (gymnase) (EFach)	19
29	Suit les cours LCO (HSK), facultatif.....	19
30	Permis de requérant·e d'asile (AAsyl)	19
31	Formation professionnelle initiale particulière (SATyp)	19
Annexe 1 – Format de livraison des données importées		21
Annexe 2 – Informations concernant le NAVS13		23
Annexe 3 – Informations pour la codification de l'enseignement de maturité professionnelle I et II		24

Introduction

Le relevé de la statistique des élèves est organisé par l'Unité Statistique de la formation (Bista BE) de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Vous trouverez ci-après des informations sur la saisie et la livraison des données ainsi que sur les variables qui font l'objet du relevé statistique. De plus amples informations sur la statistique des élèves ainsi que les bases légales sont par ailleurs disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.bkd.be.ch/sdlf.

Le jour de référence de l'enquête ayant été fixé au **15 septembre**, les données communiquées doivent se référer à cette date. Pour les filières de la formation professionnelle supérieure qui débutent après le 15 septembre, le jour de référence est la date de début de la formation. Les données à livrer sont celles qui concernent l'année d'études 2025-2026. Les étudiantes et étudiants qui ne font qu'achever leur formation en 2025 ne doivent pas être pris en compte dans la statistique des élèves 2025.

Les données recueillies serviront tant à l'actualisation des statistiques suisses et cantonales sur l'éducation (cf. www.bkd.be.ch/statistique) qu'à la répartition entre le canton et les communes de la charge financière que représentent les salaires du corps enseignant, ainsi qu'à la détermination des subventions fédérales pour la formation professionnelle. Elles ont donc une incidence financière pour les communes et le canton de Berne. Les écoles sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données livrées.

Pour que la Direction de l'instruction publique et de la culture puisse s'acquitter pleinement du mandat qui lui a été confié par la Confédération dans le domaine des statistiques scolaires, il est indispensable que l'ensemble des écoles bernoises, y compris les écoles privées, participent au relevé et fournissent des données de qualité (cf. art. 4 à 6 de la loi sur la statistique fédérale [LSF ; RS 431.01] ; art. 1, al. 1 et art. 6, al. 1 de l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux [RS 431.012.1] ; pour les établissements de la scolarité obligatoire également les art. 22, 24, 32 et l'annexe I, lit. f de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du canton de Berne [LPFC ; RSB 631.1] et l'art. 24 de la loi sur le statut du corps enseignant [LSE ; RSB 430.250]).

Les données doivent être livrées dans leur totalité **d'ici au 30 septembre**.

En cas de questions, vous pouvez vous adresser à :

Statistique de la formation Bista BE

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

Tél. +41 31 633 85 07

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration.

Informations générales concernant la statistique des élèves

Quels sont les élèves concernés par l'enquête ?

- Les données relevées portent sur **les élèves et étudiantes et étudiants de l'école enfantine au degré tertiaire (à l'exclusion des hautes écoles)** qui sont inscrits dans un établissement public ou privé du canton de Berne au jour de référence indiqué. Les données des élèves qui sont absents le jour de référence sont aussi relevées.
- Les données concernant les élèves qui, en raison d'un **séjour à l'hôpital**, suivent un enseignement à la Clinique universitaire de pédopsychiatrie et de psychothérapie de Berne (Universitätsklinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie und Psychotherapie Bern) doivent également être relevées par l'école à laquelle ils sont rattachés.
- La classe et l'école prises en compte sont celles dans lesquelles les élèves sont **inscrits à la date de référence** et dans lesquelles ils suivent **plus de la moitié de l'enseignement**. Les élèves qui suivent un cours intensif de français le jour du relevé sont notés dans la classe ordinaire à laquelle ils sont rattachés.
- Sont pris en compte les élèves qui suivent une formation à plein temps ou à temps partiel et dont le programme d'enseignement total (stages inclus) correspond à **au moins un semestre (équivalent plein temps)**. Sont également pris en compte, indépendamment du programme d'enseignement suivi, tous les étudiantes et étudiants des écoles supérieures (**ES**) suivant une formation professionnelle supérieure régie par la loi fédérale sur la formation professionnelle, ainsi que l'ensemble des étudiantes et étudiants qui suivent, dans une école, des cours préparatoires à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur (**EP/EPS**).
- Les élèves ainsi que les étudiantes et étudiants en **stage** sont pris en compte dans le relevé s'ils sont inscrits dans l'école pour l'année en cours et s'ils suivent la formation avant et après leur stage ou s'ils reviennent à l'école pour y passer des examens.

Les élèves ainsi que les étudiantes et étudiants en stage suivants sont **toujours** pris en compte dans le relevé :

- élèves des écoles de commerce (avec maturité professionnelle),
 - élèves préparant une maturité spécialisée,
 - apprenties et apprentis suivant des cours commerciaux privés selon l'article 15 OFOP, et
 - étudiantes et étudiants des écoles supérieures.
- Les élèves qui bénéficient d'un **enseignement à domicile (école à la maison)** ne sont pas pris en compte dans l'enquête.
 - **En ce qui concerne les formations en ligne, distinction est faite entre les offres pouvant être suivies de manière autonome et les offres intégrant un apprentissage dirigé. Les offres qui peuvent être suivies de manière autonome, sans encadrement particulier, présentent un caractère informel et ne sont donc pas prises en compte. Les offres intégrant un apprentissage dirigé, qui incluent des cours en contact direct (en ligne et/ou en présentiel) et une interaction en temps réel entre l'enseignant-e et les élèves, présentent un caractère de formation formelle et doivent donc être pris en compte, sous réserve que leurs autres caractéristiques (durée, titre obtenu, etc.) ne les excluent pas.**

Domicile, communes

Dans la liste des communes, veuillez tenir compte des modifications dues à des fusions.

Listes de codes

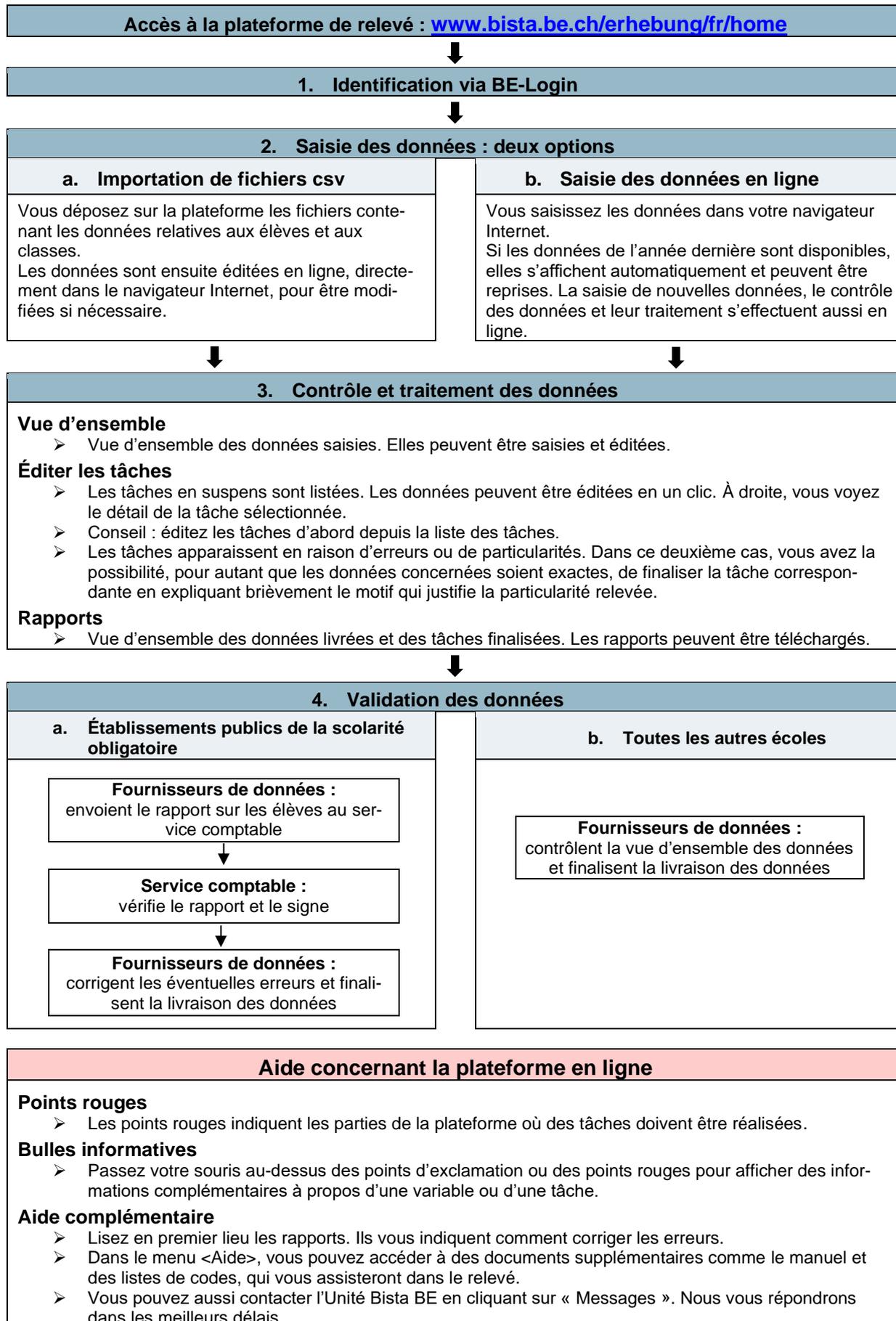
Certaines listes de codes sont très longues. C'est pourquoi nous vous indiquons dans ce guide seulement les codes les plus fréquemment employés. Vous trouverez les autres codes en ligne, sur la plateforme de relevé, dans le menu <Aide>.

Modifications par rapport à l'année précédente

Les nouveautés par rapport à l'année dernière sont **surlignées en couleur**.

Informations concernant la livraison des données

Principales étapes du relevé sur la plateforme BISS BE



Informations complémentaires concernant la livraison des données

1. Identification/inscription

L'identification à la plateforme BISS BE s'effectue via BE-Login. Vous devez utiliser comme identifiant l'adresse électronique que vous avez communiquée à l'Unité Bista BA avant le relevé. Si vous souhaitez utiliser une autre adresse, veuillez nous contacter au plus vite.

À partir de juillet 2025, le canton de Berne utilisera le **service d'authentification** des autorités suisses (**AGOV**) pour les services en ligne accessibles via BE-Login. Si vous n'avez pas encore créé de compte AGOV, vous serez guidé-e pas à pas dans le processus lors de votre prochaine connexion.

La nouvelle procédure de connexion est sécurisée et ne nécessite pas de mot de passe. L'authentification se fait soit via l'application « AGOV access » sur votre smartphone, soit via une clé de sécurité physique. Pour plus d'informations concernant l'accès à BE-Login avec AGOV, consultez cette page : [Accès à BE-Login avec AGOV](#).

2. Saisie des données

Deux possibilités s'offrent à vous pour nous envoyer vos données. Vous pouvez soit les saisir directement sur la plateforme de relevé BISS BE, soit les charger sur la plateforme via l'interface csv.

a. Importation : chargement des données sur la plateforme via l'interface csv

Les fichiers contenant les données relatives aux classes et aux élèves sont chargés sur la plateforme BISS BE. Le traitement des données s'effectue ensuite directement en ligne.

- Deux fichiers sont nécessaires : un fichier concernant la classe et un fichier concernant les élèves. Les deux fichiers sont reliés entre eux par le numéro d'identification de l'école et la désignation de la classe.
- Dénommer clairement les classes facilite le contrôle des données. Ces dénominations doivent être univoques au sein d'une même école.
- Intitulés de colonnes : lors de l'importation de vos données, l'ordre des colonnes (ordre des variables) dans vos fichiers n'a pas d'importance. Il faut uniquement que les variables relevées soient désignées correctement dans l'intitulé des colonnes correspondantes. Seules les colonnes portant un intitulé déjà défini dans le système peuvent être analysées par la plateforme. Les intitulés contenant des erreurs ou les colonnes supplémentaires sont ignorés.

Conseil : modifiez vos données dans votre logiciel d'administration scolaire plutôt que sur la plateforme elle-même. De cette manière, vous avez l'assurance que vos données seront enregistrées correctement dans votre système et pour les années à venir.

b. Saisie en ligne : saisie des données directement sur la plateforme BISS BE

La saisie, le contrôle et le traitement des données s'effectuent directement sur la plateforme BISS BE.

- Si l'Unité Statistique de la formation dispose des données de l'année précédente, ces données adaptées pour l'année en cours s'affichent à l'écran et vous n'avez plus qu'à indiquer les changements intervenus.

3. Contrôle et édition des données

Après avoir saisi vos données, vous pouvez les éditer sur la plateforme de relevé. Consultez à ce sujet les informations et aides figurant en page 7.

4. Validation des données

Pour finaliser la livraison des données, toutes les tâches doivent être considérées comme accomplies. Les erreurs doivent être corrigées ou un motif doit être indiqué pour les justifier.

a. Établissements publics de la scolarité obligatoire (y c. école enfantine)

S'agissant des établissements publics de la scolarité obligatoire (y c. école enfantine), les fournisseurs de données saisissent les données sur la plateforme de relevé. Ils génèrent ensuite le rapport sur les élèves et l'envoient de manière sécurisée au service comptable de la commune responsable ou de la communauté scolaire pour vérification et signature. Le service comptable adresse la première page (récapitulatif) du rapport contrôlé et signé à l'Unité Bista BE de la Direction de l'instruction

publique et de la culture. Une fois le contrôle effectué par le service comptable, les fournisseurs de données peuvent corriger les éventuelles erreurs détectées et finaliser la livraison des données.

b. Toutes les autres écoles

Toutes les autres écoles peuvent finaliser directement la livraison des données.

Définition des variables

Toutes les variables et leur format sont décrits ci-après.

Les données doivent être livrées séparément pour chaque type d'école. Par exemple, les écoles professionnelles qui proposent aussi des formations du degré tertiaire B doivent saisir ou déposer leurs données en deux fois sur la plateforme : une fois pour le type d'école « École professionnelle » (B) et une fois pour le type d'école « Formation professionnelle du degré tertiaire » (T).

Le relevé est subdivisé entre les **types d'école** suivants :

V	École obligatoire (y c. école enfantine)
M	Écoles moyennes et écoles de culture générale/maturité spécialisée (y c. GYM1 au gymnase)
Z	Solutions transitoires
B	Écoles professionnelles (y c. écoles de commerce)
H	Établissements particuliers de la scolarité obligatoire avec convention de prestations OEKO en vertu de l'article 21I de la loi sur l'école obligatoire (LEO)
T	Formation professionnelle du degré tertiaire

Les variables à fournir varient selon le type d'école. L'information quant aux types d'école concernés par une variable figure chaque fois à droite du nom de la variable. Le format de livraison des fichiers est explicité à l'annexe 1. Les domaines de relevé qui vous concernent (définis sur la base de l'institution et du type d'école) vous sont indiqués sur la plateforme BISS BE après l'étape d'identification.

Livraison des données au format csv

Les données doivent être fournies dans deux fichiers csv : **le fichier des classes et le fichier des élèves**. Les deux fichiers sont reliés entre eux par le numéro d'identification de l'école et la désignation de la classe.

L'**ordre des colonnes** (ordre des variables) dans vos fichiers n'a pas d'importance. Il faut uniquement que les variables relevées soient désignées correctement dans l'intitulé des colonnes correspondantes.

Fichier des classes : variables liées à la classe

L'intitulé des colonnes du fichier csv est chaque fois indiqué entre parenthèses.

0	Période statistique (Periode)	tous
La période statistique correspond à l'année dans laquelle se situe la date de référence (15 septembre).		
1	N° d'identification de l'école (S1)	tous
Les numéros d'identification des différentes écoles sont donnés par Bista BE et ne peuvent pas être librement choisis. Les listes des écoles comportant leurs numéros d'identification sont publiées sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>. Pour charger les données au format csv, vous aurez besoin des numéros d'identification des sites scolaires.		
2	Désignation de la classe (S2)	tous
La désignation des classes peut être librement choisie. Elle doit toutefois être univoque au sein de l'école. Dénommer clairement les classes (max. 40 signes) facilite le contrôle des données (p. ex. Prim6). Le fichier des classes est relié au fichier des élèves via le numéro d'identification de l'école et la désignation de la classe.		
3	Nom de la maîtresse ou du maître de classe (L1_N)	V, M, H
Le nom de famille de la maîtresse ou du maître de classe (max. 50 signes) est utile en cas de questions ultérieures à propos des données. Merci de n'indiquer que le nom de la maîtresse ou du maître de classe.		
4	Prénom de la maîtresse ou du maître de classe (L1_V)	V, M, H
Le prénom de la maîtresse ou du maître de classe (max. 50 signes) est utile en cas de questions ultérieures à propos des données. Merci de n'indiquer que le prénom de la maîtresse ou du maître de classe.		
6	Langue d'enseignement de la classe (USpra)	tous
La langue d'enseignement est la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé. Les classes avec enseignement en immersion indiquent la langue principale d'enseignement.		
Code	Langue	
1	Allemand	
2	Français	
10	Anglais	
82	Bilingue (D/F)	

7 Type de classe - école obligatoire (KTyp)		V
Classes ordinaires		
Veuillez indiquer le code pour « Classe à degré unique ou à degrés multiples ».		
Code	Catégorie	
1	Classe à degré unique ou à degrés multiples	
Cycle d'entrée spécifique		
6	Classe de Basisstufe	
7	Cycle élémentaire, classe d'école enfantine	
8	Cycle élémentaire, classe primaire	
9	Classe à degrés multiples avec enfants d'école enfantine ET de primaire	
Classes spéciales		
Un groupe de soutien devient une « classe de soutien (selon l'OMO) » à partir du moment où les élèves suivent au moins seize leçons hebdomadaires en moyenne. Les élèves suivant moins de huit leçons hebdomadaires ne sont cependant pas pris en compte dans le calcul de la moyenne (cf. ordonnance régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire [OMO]).		
2	Classe d'introduction (selon OMO)	
3	Classe de soutien (selon OMO)	
10	CIR+/CFA/CR/Classe d'accueil Ukraine (Art.17a LEO)	
Ne sont considérées comme classes des établissements particuliers de la scolarité obligatoire que les classes des écoles qui ont conclu une convention de prestations avec l'OECO en vertu de l'article 21I LEO.		
4	Classes des établissements particuliers de la scolarité obligatoire	

Fichier des élèves : variables liées aux élèves

L'intitulé des colonnes du fichier csv est chaque fois indiqué entre parenthèses.

0	Période statistique (Periode)	tous
La période statistique correspond à l'année dans laquelle se situe la date de référence (15 septembre).		
1	N° d'identification de l'école (S1)	tous
Les numéros d'identification des différentes écoles sont donnés par Bista BE et ne peuvent pas être librement choisis. Les listes des écoles comportant leurs numéros d'identification sont publiées sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>. Pour charger les données au format csv, vous aurez besoin des numéros d'identification des sites scolaires.		
2	Désignation de la classe (S2)	tous
La désignation des classes peut être librement choisie. Elle doit toutefois être univoque au sein de l'école. Dénommer clairement les classes (max. 40 signes) facilite le contrôle des données (p. ex. Prim6). Le fichier des élèves est relié au fichier des classes via le numéro d'identification de l'école et la désignation de la classe.		
3	N° de matricule (ID)	tous (facult.)
La saisie du numéro de matricule, qui est un numéro interne d'identification de l'élève dans le logiciel d'administration scolaire, est facultative. Ce numéro peut aider à retrouver plus facilement l'élève concerné en cas de questions ultérieures à propos des données.		
4	N° AVS (AHVN13)	tous
Le numéro AVS (NAVS13) des élèves doit être fourni avec des points au format 756.1234.1234.12. Il commence systématiquement par 756. Ce numéro doit être obligatoirement fourni. Vous trouvez à l'annexe 2 du présent document des informations complémentaires sur les manières de l'obtenir et sur l'outil qui permet de le vérifier.		
5	Nom de l'élève (Name)	tous
Le nom de l'élève (max. 100 signes) est utile en cas de questions ultérieures à propos des données.		
6	Prénom de l'élève (VName)	tous
Le prénom de l'élève (max. 100 signes) est utile en cas de questions ultérieures à propos des données. Veuillez indiquer tous les prénoms des élèves.		

7 Sexe (Sex)		tous
Code	Catégorie	
1	masculin	
2	féminin	

8 Date de naissance (GDat)	tous
Indiquez la date de naissance des élèves au format jj.mm.aaaa (ex. 23.11.1995).	

9 Nationalité (Staa)	tous
Les Suisses qui ont une nationalité supplémentaire sont comptés comme Suisses. Veuillez n'attribuer qu'une seule nationalité aux étrangères et étrangers qui ont une double nationalité.	
Veuillez noter qu'il ne faut pas confondre la nationalité et le pays de naissance des élèves.	
→ Le tableau contenant l'ensemble des codes disponibles pour cette variable est publié sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>.	

10 Première langue (ESpra)	tous
On considère que la première langue est celle que l'on apprend en premier en tant qu'enfant. Cette caractéristique est immuable. Pour les personnes ayant deux premières langues, on retiendra la langue qui a été parlée la plupart du temps.	
→ Le tableau contenant l'ensemble des codes disponibles pour cette variable est publié sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>.	

11 Commune de domicile (WG)	tous
La commune de domicile est la commune politique dans laquelle se trouve le domicile civil de l'élève ou de ses parents à la date de référence.	
Pour les personnes placées sous curatelle, la commune de domicile est celle dans laquelle l'élève était domicilié au moment de l'instauration de la curatelle (et non la commune-siège de l'APEA).	
Pour les enfants de diplomates, la commune de domicile correspond à la commune où se trouve l'école (pas de domicile à l'étranger).	
Le code utilisé pour la commune de domicile ne correspond pas au code postal.	
Remarque pour les gymnases (GYM1) : veillez à indiquer la bonne commune de domicile politique pour les élèves de la GYM1. Cette information est déterminante pour la compensation des charges entre le canton et les communes. Veuillez accorder une attention particulière aux adresses dont le code postal/la localité (p. ex. Berne) ne concorde pas avec la commune de domicile (p. ex. Frauenkappelen).	
Veuillez consulter la liste des communes pour voir si des changements dus à des fusions sont intervenus depuis l'année dernière.	
En 2025, la liste des communes du canton de Berne ne change pas.	
→ Le tableau contenant l'ensemble des codes disponibles pour cette variable est publié sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>.	

12 Type de formation (année en cours) (SA)		tous
À chaque programme de formation correspond un code précis. Les codes les plus fréquemment utilisés sont listés ci-après. Les autres codes sont disponibles sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>		
Scolarité obligatoire, plan d'études étranger et école globale (postobligatoire)		V
<p>Les classes spéciales ne sont pas indiquées par un type de formation spécifique mais par le type de classe. Il convient d'indiquer, pour le type de formation, le degré scolaire ou le type d'enseignement (p. ex. « École primaire » ou « École secondaire section générale »).</p> <p>Les élèves ayant droit à une scolarisation spécialisée intégrée sont enregistrés grâce au code 5 « Offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée dans une école ordinaire » de la variable « Mesures de soutien spécialisé/offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée (IS) ». Pour ces élèves, il convient d'indiquer, comme type de formation, le degré scolaire de l'école ordinaire (p. ex. « École primaire » ou « École secondaire section générale »).</p> <p>Les codes 67 « Expérience pédagogique (primaire) » et 61 « Expérience pédagogique (secondaire I) » ne doivent être utilisés que pour les expériences pédagogiques autorisées par la Direction de l'instruction publique et de la culture.</p>		
Code	Catégorie	
École enfantine (année fréquentée 1-2)		
1	École enfantine	
Basisstufe (année fréquentée 1-4)		
1013	Basisstufe	
Degré primaire (année fréquentée 1-6)		
11	École primaire	
67	Expérience pédagogique (primaire)	
8	École globale sans sélection (primaire) (ex. R. Steiner)	
Degré secondaire I (année fréquentée 1-3)		
90	École secondaire section générale	
91	École secondaire section moderne	
92	École secondaire section préparant aux écoles de maturité	
5	École globale sans sélection (secondaire) (ex. R. Steiner)	
61	Expérience pédagogique (secondaire I)	
89	CIR+	
Plan d'études étranger		
99	Plan d'études étranger (école enfantine)	
96	Plan d'études étranger (primaire)	
97	Plan d'études étranger (secondaire I)	
9841	Plan d'études étranger : sec. II - formation générale	
École globale (postobligatoire)		
9	École Steiner (postobligatoire)	
100	École globale (postobligatoire)	

Gymnases (année fréquentée 1-5)		M
Attention : les codes des types de formation 4150 à 4163 (sauf 4162) utilisés en corrélation avec l'année fréquentée 1 relèvent de la scolarité obligatoire alors que les années fréquentées 2 à 5 relèvent de la scolarité post-obligatoire.		
Solutions transitoires		Z
1080	APP Pratique et formation générale (APF)	
1081	APP Pratique et intégration (API)	
2801	SEMO standard	
2802	SEMO plus	
1084	Préapprentissage	
1086	Préapprentissage d'intégration	
1083	Offres privées de préparation professionnelle et formations transitoires (écoles privées seulement)	
77	École préparatoire des arts appliqués	
64	Classes prép., de raccord. et compl. rattachées à une école moyenne (écoles privées seulement)	
1001	Année propédeutique en arts visuels	
Maturité professionnelle, écoles de commerce et cours commerciaux		B
Maturité professionnelle		
→ Consultez l' annexe 3 pour obtenir des informations et des exemples de codage pour l'enseignement de maturité professionnelle I (MP I) et de maturité professionnelle II (MP II). Remarque : la fréquentation des cours de MP I doit être inscrite au moyen de la variable 26 « Orientation MP I ».		
Écoles de commerce / École d'informatique		
383 000 00	École de commerce	
383 200 00	École d'informatique	
1084	Préapprentissage	
413	Préapprentissage d'intégration	
Cours commerciaux		
452	École de commerce (privée, 1-3 ans)	
Formation professionnelle initiale et maturité professionnelle 2		B
Pour la formation professionnelle initiale , les numéros de profession du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sont employés. De nouveaux codes de profession s'appliquent pour les employées et employés de commerce, suite à la réforme de 2023. Il n'y a plus de distinction entre les profils (E / B). Pour les personnes qui ont commencé leur formation en 2023, veuillez utiliser les codes comportant la mention « (dès 2023) ». Pour les personnes qui ont commencé leur formation avant 2023, continuez d'utiliser les anciens codes.		
Formation professionnelle supérieure (écoles supérieures, cours préparatoires aux ES/EPS et études postgrades)		T
Les données à livrer sont celles qui concernent l'année d'études 2025-2026. Les étudiantes et étudiants qui ne font qu'achever leur formation en 2025 ne doivent pas être pris en compte dans la statistique des élèves 2025. Les codes concernant la formation professionnelle supérieure sont les mêmes que ceux employés dans le cadre du relevé de l'année dernière.		

Établissements particuliers de la scolarité obligatoire	H
Les établissements particuliers de la scolarité obligatoire emploient uniquement les codes relatifs aux types de formation qui les concernent. Ne sont considérés comme établissements particuliers de la scolarité obligatoire que les écoles qui ont conclu une convention de prestations avec l'OECD en vertu de l'article 211 LEO. Toutes les autres écoles utilisent les codes de l'école ordinaire.	
→ Le tableau contenant l'ensemble des codes disponibles pour cette variable est publié sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>.	

13 Année fréquentée (année en cours) (SJ)	tous
L'année fréquentée correspond à l'année d'enseignement (et non au semestre) dans le type de formation correspondant. Chaque type de formation commence avec l'année fréquentée 1 pour la première année d'enseignement. Ce code ne correspond pas à la comptabilisation des années scolaires selon HarmoS.	
École enfantine	V
Code	Catégorie
1	1 ^{re} année (1H)
2	2 ^e et éventuellement 3 ^e année (2H)
Basisstufe	V
Pour la Basisstufe, utilisez les années scolaires 1 à 4, les années 1 et 2 étant attribuées dans la statistique à l'école enfantine et les années 3 et 4 au degré primaire.	
Degré primaire	
1	1 ^{re} année (3H)
2	2 ^e année (4H)
x	x ^e année (x+2H)
Degré secondaire I	
Sections générale, moderne et préparant aux écoles de maturité	
1	1 ^{re} année du degré secondaire I (9H)
2	2 ^e année du degré secondaire I (10H)
3	3 ^e année du degré secondaire I (11H)
Établissements particuliers de la scolarité obligatoire	H
Veuillez indiquer, dans la mesure du possible, l'année fréquentée de chaque élève. Si l'élève ne peut pas être affilié-e à une année fréquentée, sélectionnez le code 99.	
1-2	programme de l'école spécialisée école enfantine
1-6	programme de l'école spécialisée primaire
1-3	programme de l'école spécialisée sec. I
99	Sans distinction d'année fréquentée
Degré secondaire II et degré tertiaire	M
Gymnase	
1	1 ^{re} année de la formation gymnasiale (GYM1 au gymnase)
2	2 ^e année de la formation gymnasiale (GYM2)
3	3 ^e année de la formation gymnasiale (GYM3)
4	4 ^e année de la formation gymnasiale (GYM4)

5	5 ^e année de la formation gymnasiale (GYM5, promotion des talents)	
Formation professionnelle initiale, attestation fédérale, formation professionnelle supérieure		B, T
1	1 ^{re} année	
2	2 ^e année	
x	x ^e année	

14 Lieu de scolarisation de l'année précédente (vjSA), facultatif		tous
Il faut indiquer pour cette variable le lieu de scolarisation fréquenté l'année précédente à la date de référence. Les codes suivants sont proposés :		
Code	Catégorie	Descriptif
1	Cantons de Berne/de Zurich/ de Thurgovie/de Glaris/des Grisons	Fréquentation d'une école située dans les cantons de Berne, de Glaris, des Grisons, de Thurgovie ou de Zurich
991	Autre canton	Fréquentation d'une école située dans un autre canton que les cantons de Berne, de Glaris, des Grisons, de Thurgovie ou de Zurich
992	Étranger	Fréquentation d'une école située à l'étranger
997	N'a pas fréquenté l'école	L'élève n'a fréquenté aucune école l'année précédente.
	Laisser le champ vide	La saisie de cette variable est désormais facultative.

15 Statut du programme d'enseignement (planStat)		V, H
Il est nécessaire d'effectuer un relevé des mesures suivantes pour les élèves de la scolarité obligatoire (y c. les élèves des établissements particuliers de la scolarité obligatoire). Pour les élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire, les objectifs d'apprentissage ne peuvent pas être revus à la baisse jusqu'en 5H. Le champ ne peut pas rester vide. Veuillez sélectionner la valeur « 0 » pour les élèves de l'école infantine ou de la Basisstufe .		
Code	Catégorie	
0	Programme d'enseignement régulier (plan d'études de l'école obligatoire)	
1	Programme d'introduction sur deux ans (sur préavis du SPE)	
2	OAIr dans une à deux disciplines	
3	OAIr dans plus de deux disciplines (sur préavis du SPE)	
OAIr signifie « objectifs d'apprentissage individuels revus à la baisse/adaptés » et SPE « service psychologique pour enfants et adolescents ». Le code 1 « Programme d'introduction sur deux ans » ne peut être utilisé que pour les élèves qui fréquentent actuellement un tel programme (1 ^{re} ou 2 ^e année). Les écoles privées utilisent ces codes par analogie.		
Les établissements particuliers de la scolarité obligatoire utilisent ces codes par analogie. Le statut du programme d'enseignement se réfère au plan d'études de l'école obligatoire. On cherche ici à connaître le nombre d'élèves dont le programme d'enseignement se réfère plus (code 0) ou moins (code 3) au plan d'études de l'école obligatoire.		H

22 Mesures de soutien spécialisé / offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée (IS) V

Il est nécessaire de recenser les élèves bénéficiant des mesures de soutien spécialisé, du soutien élargi et de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée dans une école ordinaire (école enfantine, Basisstufe et cycle élémentaire compris).

En revanche, les interventions de courte durée dans les classes ne doivent pas être recensées.

Le **français langue seconde (FLS)** et les mesures de compensation des désavantages ne sont pas à recenser comme mesure de soutien spécialisé.

Sont recensés les mesures de soutien spécialisé (soutien pédagogique ambulatoire, logopédie et psychomotricité) et le soutien élargi pour certains élèves sur préavis du SPE ainsi que les mesures de soutien spécialisé et les mesures de soutien élargi autorisées par la direction d'école.

Les mesures de soutien spécialisé et du soutien élargi destinées à la classe entière ne sont pas recensées.

Code	Catégorie
0	Pas de mesures de soutien spécialisé ni de soutien élargi
2	Mesures de soutien spécialisé ou soutien élargi
5	Offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée dans une école ordinaire
6	Mesures renforcées dans les écoles privées

Les écoles privées utilisent le code 6 pour les interventions hautement spécialisées de logopédie (IHSL) et de psychomotricité (IHSP), ainsi que pour le soutien pédagogique spécialisé (SPS).

24 Mode d'enseignement de l'élève (AF) M, B, T

Indiquez pour chaque élève s'il suit une formation à plein temps, une formation professionnelle initiale duale ou une formation scolaire à temps partiel. Pour les élèves qui suivent une formation professionnelle initiale dans une école de métiers, saisissez le code 1 « Formation scolaire à plein temps ».

Code	Catégorie
1	Formation scolaire à plein temps
2	Formation professionnelle initiale duale
3	Formation scolaire à temps partiel

26 Orientation MP I (BM) B

Cette variable doit être relevée pour **tous les élèves qui suivent une formation professionnelle initiale**, même s'ils fréquentent l'enseignement de MP I dans une autre école.

Pour les élèves qui ne suivent pas d'enseignement de maturité professionnelle, saisissez le code 0 pour l'orientation de la MP I.

Pour les apprenties et apprentis qui ne suivent **que l'enseignement MP I** dans votre école mais qui suivent l'enseignement professionnel dans une autre école, veuillez saisir le code 460 pour la variable « Type de formation (année en cours) ».

→ Consultez l'annexe 3 pour obtenir des informations et des exemples de codage pour la MP I.

28 Option complémentaire (gymnase) (EFach)	M
Ne doit être rempli que pour les élèves du gymnase à partir de la 3 ^e année de la formation gymnasiale (GYM3). Pour GYM1 et GYM2, saisissez le code 0.	
→ Le tableau contenant l'ensemble des codes disponibles pour cette variable est publié sur la plateforme de relevé en ligne dans le menu <Aide>.	

29 Suit les cours LCO (HSK), facultatif	V
La variable permet de recenser les élèves qui suivent les cours de langue et de culture d'origine (LCO).	
Code	Catégorie
0	Pas d'enseignement LCO
1	Enseignement LCO
	Laisser le champ vide. La saisie de cette variable est désormais facultative.

30 Permis de requérant-e d'asile (AAsyl)	V, M, Z
Doit être relevé comme 0, 1 ou 2 pour les élèves fréquentant un établissement public de la scolarité obligatoire (y c. écoles enfantines et GYM1) ou une année scolaire de préparation professionnelle (APP).	
Pour tous les autres élèves qui fréquentent une école moyenne ou une solution transitoire, vous pouvez utiliser les codes 0, 1, 2 et 99.	
Les établissements privés de la scolarité obligatoire saisissent le code 99 « Non pertinent ».	
Code	Catégorie
0	Pas candidat-e à l'asile
1	Candidat-e à l'asile titulaire du permis F (admis-e à titre provisoire)
2	Candidat-e à l'asile titulaire du permis N (requérant-e d'asile) ou du livret S (personnes à protéger)
99	Non pertinent

31 Formation professionnelle initiale particulière (SATyp)	B
Cette variable décrit une formation professionnelle initiale qui n'est pas une formation ordinaire suivie à l'issue de la scolarité obligatoire. Deux cas spéciaux sont recensés. Toutes les autres formations professionnelles initiales doivent être saisies avec le code 0.	
<ul style="list-style-type: none"> Admission à la procédure de qualification selon l'article 32 OFPr (formation de rattrapage) Les adultes possédant une expérience professionnelle générale de cinq ans au minimum peuvent être admis à participer à une procédure de qualification même s'ils ont acquis les connaissances professionnelles d'une autre manière que dans le cadre d'une formation professionnelle initiale classique. Formation raccourcie (p. ex. 2^e apprentissage) L'autorité cantonale peut, avec l'accord des parties au contrat, raccourcir la durée d'une formation professionnelle initiale. Cela concerne les personnes qui possèdent déjà des connaissances en lien avec la profession apprise ou qui sont titulaires d'un diplôme dans un autre métier. Ces personnes doivent également avoir trouvé une entreprise formatrice prête à leur proposer une formation raccourcie. 	

Code	Catégorie	
0	Formations initiales ordinaires	
10	Formations initiales raccourcies (hors formations de rattrapage)	
32	Formations de rattrapage en vertu de l'art. 32 OFPr	

Annexe 1 – Format de livraison des données importées

**tous les types
d'école**

Les données doivent être fournies dans deux fichiers csv : le fichier des classes et le fichier des élèves. Les deux fichiers sont reliés entre eux par le numéro d'identification de l'école et la désignation de la classe (→ symbole de clé). Dénommer clairement les classes (max. 40 signes) facilite le contrôle des données (p. ex. Prim6). Les dénominations doivent en tous les cas être univoques au sein de l'école.

Les données doivent être livrées séparément pour chaque type d'école.

Types d'école :

V = École obligatoire (y c. école enfantine)

M = Écoles moyennes et écoles de culture générale/maturité spécialisée (y c. GYM1 au gymnase)

Z = Solutions transitoires

B = Écoles professionnelles (y c. écoles de commerce)

H = Établissements particuliers de la scolarité obligatoire avec convention de prestations OECO en vertu de l'article 21I LEO

T = Formation professionnelle du degré tertiaire

Les variables à fournir varient selon le type d'école (cf. colonne « Type d'école » dans les deux tableaux suivants). L'ordre des colonnes ne joue aucun rôle. Il est essentiel que la désignation des colonnes figurant à la première ligne des fichiers csv soit correcte (intitulés de colonne). En effet, seules les données contenues dans les colonnes qui comportent une désignation correcte peuvent être analysées sur la plateforme BISS BE. Les colonnes pourvues d'une désignation incorrecte et les colonnes supplémentaires ne sont pas prises en compte.

Fichier des classes

N°	Intitulé de colonne (variable)	Désignation	Format	Commentaire, exemple	Type d'école
0	Periode	Période statistique	Nombre	Année du jour de référence	Tous
1 	S1	N° d'identification de l'école	Nombre de 1 à 9999	N° de l'école, p. ex. 214 (donné par Bista BE)	
2 	S2	Désignation de la classe	Max. 40 signes	p. ex. Prim6 (libre ; doit être univoque au sein de l'école)	
3	L1_N	Nom de la maîtresse ou du maître de classe	Max. 50 signes	p. ex. Meier	V, M, H *
4	L1_V	Prénom de la maîtresse ou du maître de classe	Max. 50 signes	p. ex. Hanna	
6	USpra	Langue d'enseignement de la classe	Nombre : 1, 2, 10 ou 82	p. ex. 2 = français	Tous
7	KTyp	Type de classe - école obligatoire	Nombre de 1 à 11	p. ex. 1 = Classe à degré unique ou à degrés multiples (pour les classes ordinaires)	V

* Les colonnes L1_N et L1_V doivent être disponibles pour tous les types d'école, mais il n'est obligatoire de les remplir que pour les types V, M et H.

Fichier des élèves

N°	Intitulé de colonne (variable)	Désignation	Format	Commentaire, exemple	Type d'école
0	Periode	Période statistique	Nombre	Année du jour de référence	Tous
1 	S1	N° d'identification de l'école	Nombre de 1 à 9999	N° de l'école, p. ex. 214 (donné par Bista BE)	
2 	S2	Désignation de la classe	Max. 40 signes	p. ex. Prim6 (= colonne S2 du fichier des classes)	
3	ID	N° de matricule	Max. 10 signes	Facultatif ; si disponible, numéro d'élève figurant dans le système d'administration scolaire	
4	AHVN13	N° AVS	Max. 16 signes	Avec des points, p. ex. 756.1234.5678.91	

N°	Intitulé de colonne (variable)	Désignation	Format	Commentaire, exemple	Type d'école
5	Name	Nom de l'élève	Max. 100 signes	p. ex. Müller	
6	VName	Prénom de l'élève	Max. 100 signes	p. ex. Cécile	
7	Sex	Sexe	Nombre	1 = masculin, 2 = féminin	
8	GDat	Date de naissance	Date JJ.MM.AAA	Avec des points, p. ex. 18.05.1998	
9	Staa	Nationalité	Nombre de 1 à 9999	p. ex. 8100 = Suisse	
10	ESpra	Première langue	Nombre de 1 à 99	p. ex. 1 = allemand	
11	WG	Commune de domicile	Nombre de 1 à 9999	p. ex. 576 = Grindelwald	
12	SA	Type de formation (année en cours)	Nombre	p. ex. 11 = école primaire	
13	SJ	Année fréquentée (année en cours)	Nombre de 1 à 99	p. ex. 6 = 6 ^e année	
14	vjSA	Lieu de scolarisation de l'année précédente	Champ vide, nombre de 1 à 999	Facultatif, p. ex. 992 = fréquentation d'une école à l'étranger	
15	planStat	Statut du programme d'enseignement	Nombre : 0, 1, 2, 3	p. ex. 0 = Programme d'enseignement régulier (plan d'études de l'école obligatoire) ou OAIr dans une ou deux disciplines	V, H
22	IS	Mesures de soutien spécialisé/offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée	Nombre : 0, 2, 5	p. ex. 0 = pas de mesures de soutien spécialisé ni de soutien élargi	V
24	AF	Mode d'enseignement de l'élève	Nombre de 1 à 3	p. ex. 2 = formation professionnelle initiale duale	M, B, T
26	BM	Orientation MP I	Nombre de 0 à 82	p. ex. 50 = Maturité professionnelle Arts visuels et arts appliqués	B
28	EFach	Option complémentaire (gymnase)	Nombre de 0 à 14	p. ex. 10 = physique	M
29	HSK	Suit les cours LCO	Champ vide, nombre : 0, 1	Facultatif, p. ex. 1 = fréquente les cours LCO	V
30	AAsyl	Permis de requérant-e d'asile	Nombre : 0, 1, 2, 99	p. ex. 1 = candidat-e à l'asile titulaire du permis F	V, M, Z
31	SATyp	Formation professionnelle initiale particulière	Nombre : 0, 10, 32	p. ex. 32 = formations de rattrapage en vertu de l'article 32 OFFPr	B

L'importation comprend deux fichiers : le **fichier des classes** et le **fichier des élèves**. Ces deux fichiers sont reliés entre eux par le numéro d'identification de l'école et la désignation de la classe. Cette désignation doit être univoque au sein de l'école (= pour un même numéro d'identification de l'école). Ainsi, chaque élève peut être affecté sans ambiguïté à une classe.

Annexe 2 – Informations concernant le NAVS13

tous les types
d'école

Le NAVS13 dans l'enquête sur les élèves

Le relevé du numéro AVS (NAVS13) est obligatoire dans la statistique des élèves. Il est recommandé aux écoles de relever et de conserver le NAVS13 avec le reste des données personnelles de leurs élèves de façon à pouvoir le fournir lors du relevé en septembre.

Sources pour les NAVS13 des élèves

- Registres communaux des habitants (principalement pour les établissements publics de la scolarité obligatoire)
- Champ NAVS13 dans le formulaire d'inscription des élèves (à adapter si nécessaire)
- UPIViewer de la Centrale de compensation (CdC).
www.zas.admin.ch/zas/fr/home/partenaires-et-institutions-/unique-person-identification--upi-/upiviewer.html
- Carte d'assurance-maladie ou certificat AVS/AI (dès l'âge de 18 ou 20 ans) de l'élève

Protection des données

Le transfert de données avec NAVS13 ne doit être effectué que via des connexions sécurisées. Pour tous les transferts de données de et vers d'autres services, la responsabilité en matière de protection des données incombe à l'école ou au fournisseur de données.

Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) art. 153 c al. 1 lit. a ch. 3 et art. 153 g

Informations complémentaires

- Guide pour la gestion des numéros AVS (NAVS13) dans le domaine de la formation
www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/7106169/master
- Calcul du chiffre de contrôle du NAVS13 (document de la CdC)
www.bista.be.ch/erhebung/fr/mediaserve/2575/INS_2018_SDL_Chiffre%20de%20contrôle%20NAVS13.pdf
- Outil pour tester les NAVS13 (vérification du chiffre de contrôle) (disponible actuellement en allemand)
www.erz.be.ch/erz/de/index/direktion/organisation/generalsekretariat/statistik/lernendenerhebung.as-setref/dam/documents/ERZ/GS/de/GS-biev-statistik/AHVN13Tester_V01.zip

Annexe 3 – Informations pour la codification de l’enseignement de maturité professionnelle I et II

type d’école B

Cette annexe vous fournit **des informations et des exemples de codage** pour l’enseignement de maturité professionnelle I (MP I) et de maturité professionnelle II (MP II).

Codification MP I (MP pendant la formation professionnelle initiale)

Type de formation (SA)

- Pour les élèves qui suivent l’enseignement de MP I *ainsi que* l’enseignement professionnel dans votre école professionnelle, veuillez indiquer le code correspondant à la formation professionnelle initiale (cf. tableau de codes disponible en ligne sur la plateforme de relevé BISS BE dans le menu <Aide>)
- Si l’élève suit un enseignement MP I dans votre école et les cours professionnels dans une *autre* école, veuillez indiquer le code « 460 Uniquement EMP I (enseignement prof. dans une autre école) ».

Orientation MP I (BM)

- L’orientation MP I est inscrite également si l’élève suit un enseignement MP I *dans une autre école*.
- Orientations MP I :

0	pas d’enseignement MP I
30	MP I Technique, architecture et sciences de la vie – sans variante
41	MP I Économie et services – variante économie
42	MP I Économie et services – variante services
50	MP I Arts visuels et arts appliqués
70	MP I Nature, paysage et alimentation
81	MP I Santé et social – variante sciences naturelles
82	MP I Santé et social – variante économie et droit

Écoles de commerce

Pour le **type de formation**, les écoles de commerce indiquent le code 38300000 (école de commerce).

- Pour l’école de commerce **germanophone** WMS Bern et l’école **bilingue** ESC/WMS Biel-Bienne, veuillez inscrire le code 41 (MP I Economie et services – variante économie) dans le champ « Orientation MP I » pour tous les élèves ayant commencé leur formation en 2015 ou ultérieurement. Le code « 0 Pas d’enseignement MP I » ne doit pas être utilisé.

Pour les écoles de commerce **francophones** (ESC La Neuveville et ceff), veuillez inscrire le code 41 (MP I Economie et services – variante économie) dans le champ « Orientation MP I » pour les élèves suivant l’enseignement de maturité professionnelle qui ont commencé leur formation **en 2015 ou ultérieurement**. Pour les élèves ne suivant pas l’enseignement de maturité professionnelle, veuillez indiquer le code « 0 Pas d’enseignement MP I ». Veuillez continuer d’utiliser le code « 0 Pas d’enseignement MP I » pour les élèves qui ne suivent pas d’enseignement de MP I.

- Les élèves d’école de commerce suivant l’enseignement de maturité professionnelle doivent être saisis dans la statistique des élèves lors de leur **4^e année (stage)**.

Codification MP II (MP après la formation professionnelle initiale)**Mode d'enseignement (AF)**

Pour l'enseignement de MP II, veuillez en particulier faire attention au mode d'enseignement de l'élève (1 = à plein temps, 3 = à temps partiel).

Type de formation (SA)

- Orientations MP II :

481	MP II Technique, architecture et sciences de la vie – pas de variante
483	MP II Économie et services – variante économie
484	MP II Économie et services – variante services
485	MP II Arts visuels et arts appliqués
486	MP II Nature, paysage et alimentation
487	MP II Santé et social – variante sciences naturelles
488	MP II Santé et social – variante économie et droit

Orientation MP I (BM)

- Pour les élèves de MP II, le champ correspondant à l'orientation MP I doit être laissé vide.

Exemples

Préparation à la maturité professionnelle			
N°	Description du cas	Code pour le type de formation	Orientations MP I
5	Employé-e de commerce CFC Automobile	68801	0
6	Installatrice-électricienne/installateur-électricien CFC avec enseignement des connaissances professionnelles dans votre école et enseignement MP I (Technique, architecture, sciences de la vie) dans votre école ou dans une autre école	47418	30
7	Graphiste CFC avec enseignement MP I (Arts visuels et arts appliqués) dans votre école, enseignement des connaissances professionnelles dans une autre école	460	50
8	Élève d'école de commerce avec maturité professionnelle	38300000	41
9	Élève de MP II Technique, architecture, sciences de la vie	481	0